Lorsque celui qui jeûne mange ou boit par oubli, qu’il continue de jeûner. En effet, c’est Allah qui l’a nourri et abreuvé.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque celui qui jeûne mange ou boit par oubli, qu’il continue de jeûner. En effet, c’est Allah qui l’a nourri et abreuvé. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

La loi islamique est basée sur la facilité et la souplesse. Elle n’impose à l’individu que ce qui est dans ses capacités, elle le décharge de ce qui est au delà ou qu’il accomplit de manière involontaire. Un exemple à cela : si quelqu’un mange, boit, ou commet quoi que ce soit qui rompt son jeûne en plein jour de Ramadan, ou lors d’un autre jeûne, il doit alors continuer de jeûner et son jeûne est valable. En effet, c'est indépendant de sa volonté et tout ce que l’individu accomplit de manière involontaire n’entache pas son jeûne. Cela provient d’Allah qui l’a nourri et abreuvé.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4525